



## AIDE A L'IDENTIFICATION DES PERSONNES DITES VULNERABLES A CARNAC

*Vous, ou une personne de votre entourage, résidant sur CARNAC, est dite « vulnérable » (la personne dispose d'une autonomie limitée en cas de demande d'évacuation ou de ravitaillement)*

### 1. Informations relatives à la personne dite « vulnérable »

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

#### **STATUT (plusieurs choix possibles) :**

- Personne de + de 65 ans
  - Personne (enfant/adulte) handicapée bénéficiant soit de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), soit de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), soit d'une carte d'invalidité, soit de la reconnaissance de travailleur handicapé
  - Personne à autonomie limitée
  - Personne à haut risque vital
  - Autres. Précisez : .....
- Adresse : .....
- Téléphone : .....

#### **ENTOURAGE :**

Le cas échéant, coordonnées du service ou de la personne intervenant à domicile :

.....

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence : .....

.....

.....

### 2. Informations relatives à la tierce personne qui déclare la personne dite « vulnérable », le cas échéant :

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Qualité de la tierce personne qui effectue la demande pour la personne dite « vulnérable » :

.....

Carnac le .....

Signature de la personne « vulnérable » :

Signature de la tierce personne déclarante,  
le cas échéant \* :

Formulaire à retourner par courrier auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 24 rue du Tumulus, 56340 CARNAC. La mise à jour du fichier est effectuée au mois de juillet de chaque année.

\*En cas d'inscription d'une personne dite « vulnérable » par une tierce personne, cette inscription ne sera valide et enregistrée qu'après la signature du formulaire par la personne elle-même concernée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le signataire dispose du droit d'accès de rectification ou de suppression des informations le concernant, droit qu'il peut exercer à tout moment par courrier auprès du CCAS. Il vous appartient donc d'informer le CCAS de toute modification de données. Ces informations ne peuvent être en aucun cas communiquées à un tiers, ni être cédées à quelque titre que ce soit, partiellement ou en totalité.